

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMPETENCES**

SERVICE CARRIERES ET DIALOGUE SOCIAL

N° 522/2023

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT  
AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L521-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux;

Vu l'arrêté en vigueur relatif aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables aux fonctionnaires territoriaux du Conseil départemental du Cher ;

**A.R.R.E.T.E**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe est établi comme suit :


Nom	Prénom	Grade actuel	Promovable à compter du
MACHET	THIERRY	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	01/11/2023
<b>Pourcentage des hommes et des femmes promouvables</b>			<b>Hommes : 63,6%</b> <b>Femmes : 36,4%</b>
<b>Pourcentage des hommes et des femmes promus</b>			<b>Hommes : 100%</b> <b>Femmes : 0%</b>

**Article 2:** Le Directeur Général des services départementaux et le comptable public assignataire du Département du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.../...

**Article 3:** Cet arrêté est susceptible de recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter du jour de la notification de la décision. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Fait à BOURGES, le 24 OCT. 2023  
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Flamin', written over a horizontal line.

Acte publié le : 24 OCT. 2023